



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011

### ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS.

#### **1. Mise en place du bureau électoral**

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire a rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme PINON Marie-Louise, M. DORET Alain, M. GAULTIER Jean-Noël et Mme MONVOISIN Nathalie.

#### **2. Mode de scrutin**

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection parmi leurs membres de cinq délégués et de trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon et les membres d'une assemblée de Province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L.287, L.445 et L.556 du code électoral).

#### **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Après le vote du dernier conseiller municipal, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **4. Élection des délégués**

##### **4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

Noms et Prénoms des Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
DUPUIS Daniel	12	douze
PINON Marie-Louise	12	douze
DORET Alain	12	douze
TROUILLEAU Jacky	12	douze
BROSSIER Daniel	12	douze

##### **4.2. Proclamation de l'élection des délégués**

M. DUPUIS Daniel, Mme PINON Marie-Louise, M. DORET Alain, M. TROUILLEAU Jacky et M. BROSSIER Daniel ont été proclamés élus au premier tour et ont déclaré accepter le mandat.

#### **5. Élection des suppléants**

##### **5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

Noms et Prénoms des Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
LEPRÊTRE Gérard	12	douze
DUMONT Jean-Yves	12	douze
SAUVAGE Véronique	12	douze

##### **5.2. Proclamation de l'élection des suppléants**

M. LEPRÊTRE Gérard, M. DUMONT Jean-Yves et Mlle SAUVAGE Véronique ont été proclamés élus au premier tour et ont déclaré accepter le mandat.

### **DOSSIER EUROPÉEN ATLANTEIRA - PARCOURS D'INTERPRÉTATION.**

Après avoir examiné les résultats de la consultation concernant les prestations de création graphique qui sera apposée sur les 86 panneaux installés le long du parcours d'interprétation, le Conseil Municipal décide de retenir les offres ci-dessous désignées :

<b>Natures des prestations</b>	<b>Prestataires</b>	<b>Montants HT</b>
Création de visuels - panneaux interprétatifs	SARL GRAPHIC IMPACT 3 square des Fauvettes 49610 MÛRS-ÉRIGNÉ	3 780,00 €
Impression et pose d'adhésif sur panneaux fournis par la commune	SARL LABEL SERIGRAPHIE ZAC du Moulin Marcille 15 rue Edmond Cannelle 49130 LES PONTS-DE-CÉ	4 061,58 €

De plus, sachant que la mise en œuvre du parcours d'interprétation va nécessiter des compétences spécifiques appliquées au patrimoine ardoisier et en relation avec la création d'œuvres d'art, le Conseil Municipal décide de s'attacher les services de la Société ACCESSITO d'Angers, spécialisée dans ce domaine, qui propose de réaliser cette mission pour un montant de 900,00 € HT.

Enfin, il prend connaissance de la consultation portant sur l'impression d'un document de type bande dessinée, outil promotionnel et didactique destiné notamment aux enfants de 8 à 12 ans. Il décide de retenir la solution formulée par la Société COM'en BD qui, en sa qualité d'extension de la Société GRAPHIC IMPACT déjà retenue pour la commande de création graphique, apporte une garantie de coordination et de cohérence. Il donne son accord pour procéder à l'impression de 10 000 exemplaires de la bande dessinée « Marcel Le Mineur » en version 24 pages.

### **CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS - AVENANTS AUX MARCHÉS.**

Compte-tenu de l'évolution des travaux de construction d'une chaufferie bois, et sachant que certaines prestations n'ont pas été prévues dans le dossier initial d'une part pour le lot « démolition - terrassement » attribué à l'Entreprise THIBAUT pour un montant de 1 614,50 € HT et d'autre part pour le lot « électricité - chauffage » attribué à la Société A.T.C.S. pour un montant de 2 435,43 € HT.

Considérant que ces modifications ne bouleversent pas l'économie globale du marché,

Le Conseil Municipal décide de donner suite aux propositions ci-dessus exposées, et mandate Monsieur le Maire pour signer les avenants à intervenir avec les Sociétés THIBAUT et A.T.C.S., portant les montants des marchés à :

<b>Lots</b>	<b>Nature travaux</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Marchés HT</b>	<b>Avenants HT</b>	<b>Nouveaux montants HT</b>
1 bis	Démolition - Terrassement	THIBAUT	12 860,00 €	+ 1 614,50 €	14 474,50 €
7	Chauffage - Électricité	A.T.C.S.	113 185,85 €	+ 2 435,43 €	115 621,28 €

### **RESTAURANT « LE PETIT MANOIR » - ACHAT DE MATÉRIELS ET LOCATION SAISONNIÈRE.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 25 Mars 2011, le Conseil Municipal l'a mandaté pour négocier, au mieux des intérêts de la Commune, l'acquisition de l'ensemble des biens mobiliers garnissant le restaurant « Le Petit Manoir », en raison de la mise en liquidation judiciaire de Mme PIERRET Franckie.

Il fait part de ses démarches effectuées auprès du liquidateur et indique que le Juge Commissaire a, par ordonnance du 08 Juin dernier, autorisé la vente à la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE des actifs mobiliers sus-désignés, au prix de 8 000,00 €.

Confirmant sa volonté d'acheter ces biens, ce qui permettra de faciliter une reprise de l'activité commerciale dans ce bâtiment, le Conseil Municipal donne son accord pour procéder à cette acquisition aux conditions financières ci-dessus énoncées, et invite Monsieur le Maire à faire part de cette décision au liquidateur.

De plus, considérant que les bâtiments du Manoir et du Prieuré de Saint Blaise se trouvent libres de tout occupant et qu'il convient de les maintenir en bon état, Monsieur le Maire propose, pour la saison estivale 2011, d'y prévoir des activités (loisirs, culture, tourisme) afin de compléter les animations prévues sur le Parc de Loisirs.

A cet instant, il indique que l'Association « Parc de Loisirs Saint Blaise » serait disposée à accueillir ces activités, et invite Messieurs DUMONT et LEPRÊTRE, responsables de ladite association, à sortir de la salle de réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour mettre le Manoir et le Prieuré de Saint Blaise à disposition de l'association sus-désignée, à titre gratuit et seulement pour la saison estivale 2011, afin d'y accueillir des activités liées au tourisme, à la culture et aux loisirs, en complément des autres animations prévues sur le Parc de Loisirs, et ce dans l'attente d'une prochaine réouverture commerciale.

### **PERSONNEL COMMUNAL - REMPLACEMENT TEMPORAIRE.**

Monsieur le Maire expose que Mlle Laëtitia JACQUES, employée au sein du service administratif de la Mairie, sera en congé de maternité du 02 Août au 21 Novembre 2011 inclus.

Il indique qu'il convient d'assurer son remplacement par une personne disposant de connaissances dans le fonctionnement du service et des logiciels informatiques utilisés.

C'est pourquoi, après s'en être entretenu avec le Secrétaire Général de la Mairie, il propose de confier à Mlle Émilie VASLIN, employée depuis le mois de Janvier 2010 au sein de la cellule « Atlanterra » dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à raison de 22 heures hebdomadaires, une partie des tâches effectuées par Mlle JACQUES, et de la passer à temps complet durant cette période de remplacement. Il tient à préciser que Mlle VASLIN a suivi, durant sa première année de contrat, une période d'immersion d'un mois dans les services de la Trésorerie de Segré.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal prend acte de la décision de Monsieur le Maire de proposer à Mlle Émilie VASLIN le remplacement de congé maternité de Mlle Laëtitia JACQUES, et ce à compter du 18 Juillet 2011 jusqu'au 25 Novembre 2011 inclus.

Par conséquent, son contrat de travail sera passé à temps complet durant cette période.

#### **PROLONGEMENT D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE CONSTANT GÉRARD JUSQU'AU FUTUR ROND-POINT D'ACCÈS AU LOTISSEMENT DE L'ALEXANDRIÈRE - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

Monsieur le Maire expose que le Lotissement de l'Alexandrière voit apparaître les premières constructions et que Maine-et-Loire Habitat envisage de réaliser prochainement le rond-point situé à l'intersection de l'actuelle rue Constant Gérard et de la nouvelle rue Joachim du Bellay.

Il indique qu'il serait opportun de coordonner les travaux des différents intervenants et de prévoir dès maintenant le prolongement de l'aménagement urbanistique de la rue Constant Gérard, pour la partie comprise entre la rue de l'Alexandrière et le giratoire sus-désigné.

Sachant que le suivi d'une telle opération nécessite de réelles compétences, il a contacté la SARL ATELIER URBAIN d'Angers qui connaît parfaitement les lieux pour être déjà intervenue lors de l'élaboration du dossier de lotissement, et qui propose une rémunération fixée à 2 449,41 € TTC pour réaliser cette mission.

Ayant entendu Monsieur le Maire en ses explications,

Considérant que l'étude et le suivi desdits travaux font appel à des compétences professionnelles très spécifiques, et que la proposition formulée par la SARL ATELIER URBAIN semble très acceptable,

Le Conseil Municipal donne son accord unanime pour conclure avec cette dernière un contrat de maîtrise d'œuvre, prévoyant notamment une rémunération fixée à 2 449,41 € TTC.

#### **TRAVAUX DE VOIRIE 2011 - MARCHÉS.**

Suite à la consultation qui s'est déroulée au cours du mois de Mai, le Conseil Municipal décide finalement de répartir la réalisation des travaux de voirie 2011 de la façon suivante :

<b>Emplois partiels</b>		<b>Enduits superficiels</b>	
L'AVIRÉENNE	3 085,68 €	CHAZÉ T.P.	5 203,80 €

#### **ÉCLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT DE LANTERNES VÉTUSTES.**

Le Conseil Municipal donne son accord pour procéder à une première tranche de remplacement par des lanternes Leds ou SHP moins consommatrices, des lanternes boules existantes pour l'éclairage public.

Après étude et délibération, il décide de retenir la solution suivante :

<b>Secteur de travaux</b>	<b>Montant des travaux</b>	<b>Participation de la Commune</b>
Lotissement des Landes - Remplacement de 5 lanternes boules - solution Leds.	7 173,26 €	3 923,26 €

#### **VÉRIFICATIONS TECHNIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - AVENANT AU CONTRAT D'ABONNEMENT.**

Monsieur le Maire expose que le contrat d'abonnement des vérifications techniques de bâtiments communaux, tel qu'il est établi jusqu'à maintenant, doit être toiletté car il prévoit des interventions sur des locaux qui ont été soit vendus, soit inclus dans les opérations de transferts de compétences à la Communauté de Communes du Canton de Segré.

De plus, il propose de porter la périodicité des visites de contrôle à 24 mois, ce qui permettrait de réduire sensiblement la charge communale tout en garantissant un suivi correct des différentes installations.

Après en avoir délibéré, il accepte le projet d'avenant établi par l'Agence SOCOTEC d'Angers prévoyant une rémunération globale pour deux ans de 3 504,28 € TTC.

#### **ESPACE COMMUNAL - LOCATION SAISONNIÈRE.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 22 Avril 2011, le Conseil Municipal a décidé de conclure avec l'Association « Sports Loisirs Culture » une convention d'occupation précaire et saisonnière pour entretenir l'espace communal traversé par un sentier de randonnée inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées et sur lequel est aménagé un circuit de pêche à la truite.

Confirmant cette décision et considérant que la date d'entrée en jouissance a changé, le Conseil Municipal décide de fixer au 18 Juin 2011 le début de la location consentie à titre gratuit.

### **SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL - VENTE DE VÉHICULES.**

Afin d'alléger le parc automobile du service technique, le Conseil Municipal décide de vendre le véhicule FIAT Scudo et l'ancien scolaire PEUGEOT J9.

Pour ce faire, il accepte la proposition d'achat fixée à 1 200,00 € formulée par la Société SEGRÉ ÉLECTRO DIESEL.

Il précise que cette cession permettra de réduire sensiblement la charge de fonctionnement du service technique communal (assurance, entretien, carburant).

### **BUDGET GÉNÉRAL 2011 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.**

Afin de prendre en compte d'une part la dépense relative au renouvellement de l'abonnement pour la bouteille d'oxygène médical et d'autre part le respect des dispositions de l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les crédits pouvant être inscrits en dépenses imprévues ne doivent pas être supérieurs à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section,

Le Conseil Municipal décide de procéder à la décision modification suivante :

<b>Comptes</b>	<b>Libellés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b><i>Règlement abonnement bouteille oxygène médical</i></b>			
275	Dépôts et cautionnements versés	1 200,00	
21312-152	Travaux de bâtiments (logements du Groupe scolaire)	- 1000,00	
2132-275	Travaux de bâtiments (CAP Noyantais)	- 200,00	
<b><i>Respect de la part des dépenses imprévues de la section d'investissement</i></b>			
16449	Emprunts avec option de tirage	70 000,00	
16449	Emprunts avec option de tirage		70 000,00
<b>Total</b>		<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>

### **BUDGET «ATLANTERRA - CHARGES COMMUNES 2011» - DÉCISION MODIFICATIVE.**

Monsieur le Maire expose que la cellule « Atlanterra » a bénéficié en début d'année 2010 de divers équipements afin de permettre son fonctionnement. Or, il précise d'une part que le mobilier ne peut pas être pris en charge par le budget « Atlanterra - Charges communes » et d'autre part que l'informatique doit donner lieu à un amortissement.

Par conséquent, sachant les bureaux, fauteuils et armoires de rangement pourront facilement être réutilisés dans d'autres services communaux, il propose que la dépense correspondant à cette acquisition soit finalement prise en charge par le budget général.

De plus, sachant que le dossier européen « Atlanterra » doit se terminer en Décembre 2012, il propose également de fixer à 2 ans la durée d'amortissement du matériel informatique, ce barème étant conforme à l'instruction codificatrice de la Comptabilité Publique n° 06-021-M14 du 5 Avril 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions formulées par Monsieur le Maire concernant le devenir du mobilier et à la durée d'amortissement de l'équipement informatique.

Afin de régulariser l'ensemble des écritures comptables, il décide de procéder aux modifications suivantes sur le budget « Atlanterra - Charges communes » 2011.

<b>Comptes</b>	<b>Libellés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b><i>Section de Fonctionnement</i></b>			
6064	Fournitures administratives	- 1000,00	
6231	Annonces et insertions	- 300,00	
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 500,00	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	1 800,00	
<b><i>Section d'Investissement</i></b>			
1328	Apports, dotations et autres		- 2 500,00
2184	Achat de mobiliers		700,00
28183	Amortissements des immobilisations		1 800,00

### **BUDGET «ATLANTERRA - ACTIVITÉS NOYANT 2011» - DÉCISION MODIFICATIVE.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 Avril 2011, le Conseil Municipal a retenu les offres de trois artistes pour réaliser des œuvres sur la façade du Foyer des Jeunes, la Salle des Fêtes et à l'entrée de Saint Blaise.

Il rappelle que chacune de ces prestations représente un coût de 5 000,00 € qui sera pris en charge par le Budget « Atlanterra - Activités Noyant 2011 » dans le cadre du parcours d'arts contemporains.

C'est pourquoi, afin de permettre le mandatement des dépenses correspondantes, le Conseil Municipal de procéder aux modifications suivantes sur le budget « Atlanterra - Activités Noyant 2011 ».

<b>Comptes</b>	<b>Libellés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b><i>Section d'Investissement</i></b>			
2032	Frais de recherche et de développement	- 15 000,00	
2161	Œuvres et objets d'art	15 000,00	

### **SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.) DU PAYS SEGREEN - AVIS FAVORABLE.**

Monsieur le Maire indique que le Pays Segréen va se doter d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.), et en présente les objectifs et les priorités pour structurer le territoire.

Il indique également que ce projet va faire l'objet d'une enquête publique au cours de laquelle chaque commune doit formuler son avis sur le dossier soumis à l'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet présenté.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRE - DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION ENVIRONNEMENT.**

Le Conseil Municipal désigne M. BROSSIER Daniel, Adjoint chargé des questions d'urbanisme et d'assainissement, pour représenter la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYERE, au sein de la Commission Environnement de la Communauté de Communes du Canton de Segré.

### **ASSOCIATION D'AIDE ALIMENTAIRE DU CANTON DE SEGRE - REPRESENTATION DE LA COMMUNE.**

Le Conseil Municipal désigne Mme PINON Marie-Louise, Adjointe chargée des affaires sociales, pour représenter la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYERE au sein de l'Association d'aide alimentaire du canton de Segré.

### **ESPACE DE JEUX POUR ENFANTS - ACHAT D'EQUIPEMENTS.**

Après avoir examiné les différentes offres reçues pour la réalisation d'une aire de jeux destinée aux très jeunes enfants, il donne finalement son accord pour acheter à la Société CJ CRÉATIONS plusieurs structures pour un montant global de 7 385,30 € TTC.

Il précise que cet espace sera aménagé à proximité de la Salle de Sports Léo Lagrange, à proximité du square Shipdam,

### **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - ACQUISITION DE MOBILIERS.**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de rénovation et de restructuration de la Mairie, il serait opportun de prévoir également un changement du mobilier de la salle de réunion.

Après avoir examiné les différentes offres reçues, le Conseil Municipal décide de retenir la solution formulée par la Société MAINE BUREAUTIQUE à Angers, qui propose, pour un coût global de 5 600,00€ TTC, des grandes tables modulables avec des pieds centraux, ce qui permet d'en limiter le nombre. De plus, le coloris du plateau pourra être identique à l'un de ceux celui utilisés à l'accueil du secrétariat, ce qui donnera une forme de complémentarité.

### **ACHAT DE DEUX PLATEAUX DE RECEPTION A L'ASSOCIATION CENTRALE 7.**

Afin de lui apporter une forme de soutien pour ses actions menées dans le développement touristique de la commune, le Conseil Municipal donne son accord pour acheter à l'Association CENTRALE 7 deux plateaux de réception pour un montant global de 500,00 €.

### **JARDINS FAMILIAUX - NOUVELLE LOCATION.**

Le Conseil Municipal accepte de louer à M. PROVOST Philippe la parcelle n° 8 des nouveaux jardins familiaux.

Il précise que la répartition des parcelles s'établit désormais comme suit :

<b>Parcelles</b>	<b>Locataires</b>
1	
2	MONDIN Raymond - 18 rue du Levant
3	MONDIN Raymond - 18 rue du Levant
4	MIGNON André - 48 rue de l'Alexandrière
5	GICQUEL Jean-Pierre - 10 rue Jean Moulin
6	MANCEAU Alain - 21 rue des Plantes
7	MANCEAU Alain - 21 rue des Plantes
8	PROVOST Philippe - 30 rue du Levant
9	GENET Jimmy - 2 rue des Plantes
10	GABILLARD Jérôme - 01 rue de la Bihùère
11	CADOT Yvon - 38 rue Jean Moulin
12	JADIN Alex - roue de Sainte Gemmes d'Andigné
13	JILLOT Jean - 08 rue Jean Moulin
14	JILLOT Jean - 08 rue Jean Moulin
15	ROBERT Alain - 44 rue du Bel Horizon
16	ROBERT Alain - 44 rue du Bel Horizon
17	LEMER Louis - 34 rue des Jardins
18	HUGUET Sylvie - 28 rue du Bel Horizon
19	DELAHAYE Franck - 43 rue de l'Alexandrière
20	FOYER LAIQUE - Place de la Mairie

**PARC DE LOISIRS SAINT BLAISE - INSTALLATION DE PANNEAUX.**

Monsieur le Maire expose que le Parc Saint Blaise va accueillir cette année de nouvelles activités de loisirs, et qu'il serait important que le public en soit averti.

C'est pourquoi, il propose d'installer des panneaux d'information et présente un devis estimatif établi par la Société DECO FETE de Houilles (78800), spécialisée dans ce type d'opération, qui propose la fourniture de panneaux moyennant un coût global de 3 660,71 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide de retenir l'offre de ladite société.